



ARRÊTÉ N°2024/1565

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARKING MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Du jeudi 28 mars 2024 et vendredi 29 mars 2024, afin de permettre à l'entreprise TERRAZZA (10 Boulevard Louise Michel – 91000 EVRY COURCOURONNES - Tél : 07.56.38.95.52), d'effectuer des travaux sur la toiture de la Mairie, il y a lieu de réglementer la circulation sur le parking Mairie.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation sera temporairement modifiée, afin de faciliter l'utilisation de la nacelle et la circulation des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La rue piétonne reliant la Mairie à la rue du Moustier sera autorisée à la circulation, du parking de la Mairie vers la rue du Moustier.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48H à l'avance par l'entreprise TERRAZZA. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

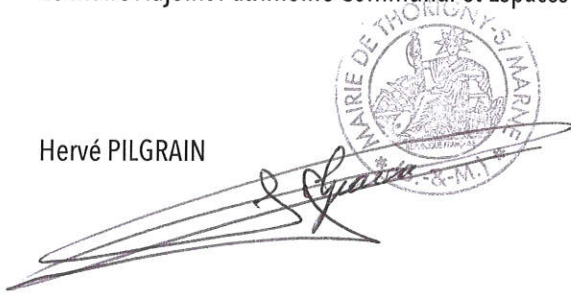
ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, SDIS, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, l'entreprise TERRAZZA

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publication le
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

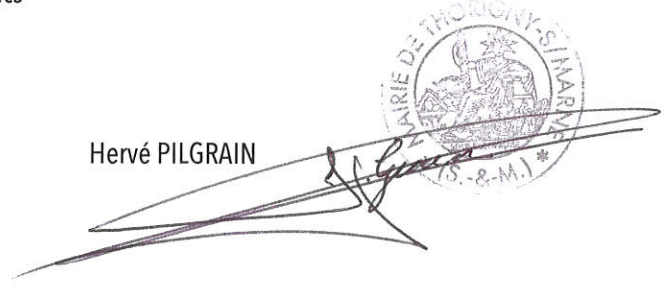
18 MARS 2024

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN

The signature of Hervé Pilgrain is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THORIGNY-SUR-MARNE' and '75-8-M.' around a central emblem.

Hervé PILGRAIN

The signature of Hervé Pilgrain is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THORIGNY-SUR-MARNE' and '75-8-M.' around a central emblem.

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr



www.thorigny.fr